

**Nombre de délégués :**

En exercice	114
Présents	71
Procurations	4
Votants	75

DELIBERATION N°10-030225**Objet : Participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février, le **comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du Comité syndical : le 24 janvier 2025

Etaient présents :**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Joël PARKITNY	
BORREZE	Dominique HERMENAULT	
CALVIAC EN PERIGORD	Sylvie MENARDY	Jean-Louis CHUPIN
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC-AILLAC	Andrée CAMBIER	
JAYAC	Guy ESTRUC	Marie-Noëlle LE ROY
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PECHS-DE-L'ESPERANCE	Guy PRIESTER	
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
SALIGNAC-EYVIGUES	Jacques FERBER	Sylvain GAUTHIER
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	
ST CREPIN ET CARLUCET	Gérard TEILLAC	
ST GENIES		
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Hélène DENIS	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Odile LESCURE	
CASTELNAUD LA CHAP.	Jean-Philippe FARFAL	
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME	Patrick ARMAGNAT	
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	Nicole MAROUSSIE
GROLEJAC	Sylvain MARTEGOUTTE	Jocelyne TIREL-LALAUDE
NABIRAT		
ST AUBIN DE NABIRAT	Véronique BENITTA	
ST CYBRANET		
ST LAURENT LA VALLEE		
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	François DEFONTAINE
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES	Sylvain BRULEY	Yves GAROUTY
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Éric HAUTESERRE	Jacqueline JOUANEL

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL	
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL	Catherine BERTHELOT	
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	
MONTIGNAC	Michel BOSREDON	
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE	
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE	David LESPINASSE	Serge SEPART
THONAC	Cyril CERF	Patrick LE MELLEDO
VALOJOUXX	Jean-Pierre MEGE	Odile ROUX

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	François VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Christine LASCOMBE	
MARQUAY		
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	
SARLAT LA CANEDA	Marie-Pierre VALETTE	Marlies CABANEL
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	
ST VINCENT LE PALUEL	Eric ALARD	Christine DANGREMONT
STE NATHALENE		
TAMNIÉS		
VEZAC	Sylvie DELBARY	Christian ROBLES
VITRAC	Daniel CHAZARAIN	Eric GAUTHIER

Excusés :

M. Marc PONS (*Tamniés*).

Procurations :

M. Gérard VIELLE (*Pechs-de-l'Espérance*) donne procuration à M. Guy PRIESTER (*Pechs-de-l'Espérance*) ;
M. Vincent JARDEL (*Sergeac*) donne procuration à Mme Pierrette BLEMONT (*Sergeac*) ;
M. Pierre CHEVALIER (*Borrèze*) donne procuration à M. Dominique HERMENAULT (*Borrèze*) ;
M. Lilian GILET (*Saint-Laurent-la-Vallée*) donne procuration à Hervé MENARDIE (*Saint-Martial-de-Nabirat*).

Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-La Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

.....

Le Président rappelle que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Le président rappelle que pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.
- opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé.

Pour la prévoyance, par délibération n°7-061224 en date du 06 décembre 2024, le comité syndical a décidé d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 1^{er} janvier 2025.

La participation de l'employeur a été fixée par le comité syndical à 60 euros mensuels par agent. Le président précise que si la participation employeur est devenue obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025, l'adhésion à un contrat prévoyance pour les agents reste facultative pour cette année 2025.

Pour le risque santé, la participation employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Néanmoins l'employeur peut décider de participer en aidant les agents ayant souscrit un contrat labellisé.

Le Président souhaite compléter les dispositions concernant la participation employeur en matière de protection sociale pour les agents. Il propose de participer aux deux risques selon les modalités suivantes :

-maintenir la participation financière de l'employeur de 60 euros mensuels aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ; et ce à compter du 1^{er} janvier 2025,

-pour les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé n'ayant pas adhéré au contrat issu de la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » avec le CDG24 mais qui ont souscrit un contrat « santé » labellisé à titre individuel, de fixer la participation employeur à 60 euros mensuels.

Vu la délibération n°7-061224 en date du 06 décembre 2024 portant sur l'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Dordogne,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 février 2025,

Vu l'avis du bureau syndical en date du 03 février 2025,

Considérant que l'adhésion des agents à un contrat prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS reste facultatif pour l'année 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-MAINTIEN la participation financière de l'employeur de 60 euros mensuels aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ; et ce à compter du 1^{er} janvier 2025,

- DECIDE pour les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé n'ayant pas adhéré au contrat issu de la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » avec le CDG24 mais qui ont souscrit un contrat « santé » labellisé à titre individuel, de fixer la participation employeur à 60 euros mensuels ; et ce à compter du 1^{er} février 2025 et seulement pour l'année 2025,

AR Prefecture

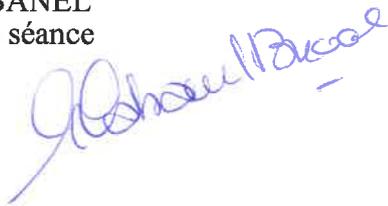
024-252402284-20250203-10_030225-DE
Reçu le 06/02/2025

-DIT que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif 2025 ;

-AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférents.

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 03 février 2025.

Marlies CABANEL
Secrétaire de séance



Jérôme PEYRAT
Président

